

VILLE DE NYONS
N° 100 / 2026

DÉCISION

Le Maire de la Commune de NYONS,
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision du Maire du 19 mai 2023 relative à l'entrée en vigueur d'un contrat de location d'un minibus publicitaire pour 3 ans ;
CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la mise à disposition d'un minibus 9 places pour les besoins des services municipaux et des associations ;
CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est financée par les recettes issues de la régie publicitaire ;

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1er

De conclure avec la société LOCA JEN un contrat de location d'un minibus 9 places pour une durée de trois ans, pour un loyer de 330 € TTC par mois.
Le véhicule sera utilisé comme support publicitaire dans le cadre d'un contrat de régie publicitaire conclu avec L'EIRL JEAN CAROZZI - VISIOCOM.
Le règlement des loyers sera effectué par l'affectation des recettes publicitaires revenant à la commune au paiement des loyers dus à la société LOCA JEN, dans les conditions prévues aux contrats concernés.

ARTICLE 2

Le contrat de location prendra effet à compter de la date de changement des visuels publicitaires.
Les contrats avec la société LOCA JEN et L'EIRL JEAN CAROZZI - VISIOCOM seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 18 Septembre 2026

Le Maire

Christian TEULADE

